



Préavis municipal n° 03 – 2012

Réorganisation de la Protection Civile dans le Canton de Vaud et en particulier dans le district du Gros-de-Vaud

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le projet de réorganisation de la Protection Civile vaudoise a débuté en 2007 sous la dénomination « Projet AGILE ». Bien que le projet de loi soit provisoirement retenu par la Cheffe du département, les régions ont été encouragées à se conformer au nouveau découpage des districts. Les actuelles régions de protection civile, au nombre de 21, seront ainsi ramenées à 10, correspondant géographiquement aux districts.

Dans le principe, les organisations régionales ne subissent qu'un changement dans leur périmètre d'action puisqu'il s'agit de ramener les différentes organisations selon le nouveau découpage des districts (DECTER).

Chaque région disposera de la personnalité juridique. La direction du projet préconise de modifier la structure actuelle (de l'ORPC de Cossonay) sous forme d'entente composée d'une Assemblée régionale comme organe délibérant et d'un comité directeur comme organe d'exécution en une association intercommunale composée d'un conseil intercommunal (législatif) et d'un comité de direction (exécutif), afin que cette association puisse à l'avenir avoir des buts multiples et à géométrie variable.

Chaque organisation régionale est dirigée par un Commandant qui dispose d'un Etat-major et d'un Secrétariat. Il est responsable de toutes les mesures de protection civile applicables à sa région dont il informe son comité de direction. Dans le cadre légal défini par les autorités cantonales, la région détermine ses infrastructures administratives et logistiques.

Pour notre région, il s'agit d'intégrer les 10 communes du district du Gros-de-Vaud à la nouvelle organisation et de refondre cette dernière en une organisation de Protection Civile districtorale, ainsi que de prononcer la dissolution de l'ORPC région Cossonay.

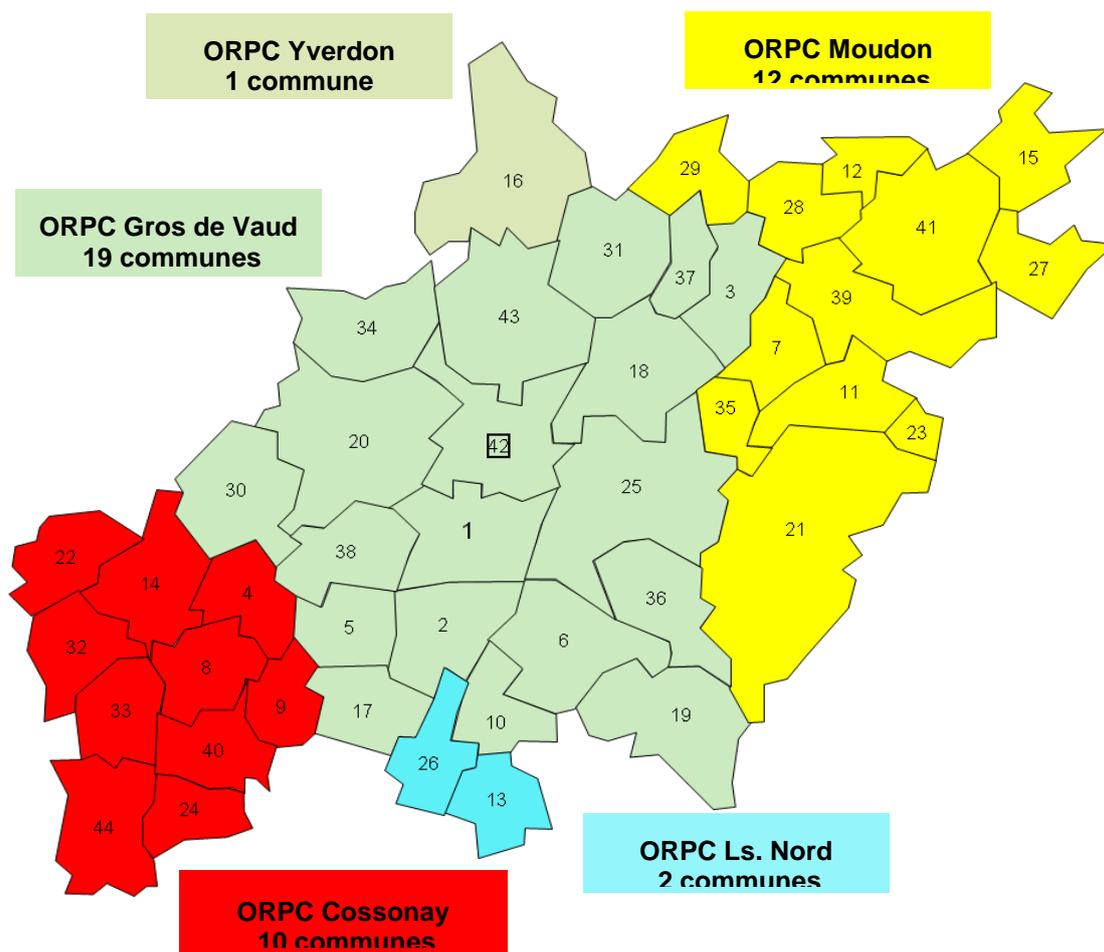
Quant aux 20 communes du district de Morges qui faisaient également partie de notre région, elles intégreront l'ORPC région Morges.

2. NOUVEAU DECOUPAGE DE LA PCI DU DISTRICT DU GROS-DE-VAUD

La nouvelle ORPC du district du Gros-de-Vaud passera, en plusieurs phases, de 21 communes actuellement (depuis l'arrivée de Cugy et de Morrens, début 2012), à 44 communes.

Dès le 1^{er} janvier 2013, les communes issues des régions de Cossonay (Bettens, Bournens, BousSENS, Daillens, Lussery-Villars, Mex, Penthaz, Penthaz, Sullens, Vufflens-la-Ville) et d'Yverdon (Essertines-sur-Yverdon) formeront la future organisation régionale de la protection civile de la région du Gros-de-Vaud qui devient ainsi la protection civile du district du Gros de Vaud.

Les 12 communes actuellement membre de l'ORPC de Moudon et faisant partie du district du Gros-de-Vaud intégreront l'ORPC du district du Gros-de-Vaud le 1er janvier 2014.



- | | | | |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 1. Echallens | 12. Correvon | 23. Martherenges | 33. Penthaz |
| 2. Assens | 13. Cugy | 24. Mex | 34. Penthérez |
| 3. Bercher | 14. Daillens | 25. Montiliez | 35. Peyres-Possens |
| 4. Bettens | 15. Denezy | 26. Morrens | 36. Poliez-Pittet |
| 5. Bioley-Orjulaz | 16. Essertines-sur-Yverdon | 27. Neyruz-sur-Moudon | 37. Ruyres |
| 6. Bottens | 17. Etagnières | 28. Ogens | 38. Saint-Barthélémy |
| 7. Boulens | 18. Fey | 29. Oppens | 39. Saint-Cierges |
| 8. Bournens | 19. Froideville | 30. Oulens-sous-Echallens | 40. Sullens |
| 9. BousSENS | 20. Goumoëns | 31. Pailly | 41. Thierrens |
| 10. Bretigny-sur-Morrens | 21. Jorat-Menthue | 32. Penthaz | 42. Villars-le-Terroir |
| 11. Chapelle-sur-Moudon | 22. Lussery-Villars | | 43. Vuarrens |
| | | | 44. Vufflens-la Ville |

3. FINANCEMENT

L'exercice comptable 2010 des ORPC concernées a bouclé avec un coût par habitant quasiment identique : Fr. 15.56 pour l'ORPC région Gros-De-Vaud et Fr. 15.81 pour l'ORPC de Cossonay.

A ce jour, la projection du coût (vision maxi) par habitant de la nouvelle organisation tourne autour de CHF 19.49 pour l'année 2013. En effet, la mise en place de la nouvelle région devrait occasionner temporairement un coût par habitant légèrement supérieur aux années précédentes, les régions actuelles ayant suspendu leurs investissements, ces dernières années, dans l'attente de la réorganisation voulue par la réforme Agile.

Nous tenons à préciser que le montant du coût par habitant restera en main des communes, via le CODIR et les membres du conseil intercommunal.

D'un point de vue opérationnel, chaque commune paiera à l'ORPC du district du Gros-de-Vaud sa part définie selon le budget voté par le conseil intercommunal. Au bouclage annuel, un décompte rectificatif sera établi sur la base du coût réel.

4. NOUVEAUX STATUTS DE L'ORPC DU DISTRICT DU GROS-DE-VAUD

Suite au nouveau découpage, correspondant au territoire du district du Gros-de-Vaud, des nouveaux statuts doivent être signés par les 44 communes du district.

Les statuts que nous avons joints en annexe ont été élaborés de manière coordonnée entre les CODIR et commandants des régions de Cossonay et du Gros-de-Vaud, le SSCM ainsi qu'avec le préfet du district.

La mise en vigueur de ces nouveaux statuts annule et remplace toute forme de regroupement de protection civile qui aurait été mis en place antérieurement par les communes signataires (art 32).

Une séance d'information a eu lieu le 2 février à Echallens et toutes les communes concernées par cette réorganisation étaient invitées. Les statuts ont été mis en consultation auprès des municipalités jusqu'à fin février. Le résultat est donc issu d'un large consensus et regroupe l'esprit des communes de notre district.

Toutes modifications complémentaires des statuts seront effectuées par le conseil intercommunal, représenté par les délégués municipaux. La mise en place du conseil intercommunal et du comité de direction de la nouvelle association se fera à fin septembre 2012.

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président (ou Madame la Présidente), Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal,

- Vu le préavis N° 03 - 2012 – Réorganisation de la Protection Civile dans le canton de Vaud et en particulier dans le district du Gros-de-Vaud
- Ouï le rapport de la commission *ad hoc*
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

- D'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation régionale de la Protection Civile du district du Gros-de-Vaud (ORPC)
- D'accepter les statuts de la nouvelle ORPC, dont un exemplaire est joint au présent préavis
- De prononcer la dissolution au 31.12.2012 de l'Organisation régionale de la Protection Civile de Cossonay.

Penthaz, le 7 juin 2012

Approuvé par la Municipalité in corpore dans sa séance du 25 juin 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La secrétaire :

Ph. Besson

M. Goy Bommottet

Annexe : ment.

Délégué municipal : Philippe TESSE, Municipal